

RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ DE L'ASCR POUR 2023

AGENT DE SURVEILLANCE ET DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRES

Réunion de la Commission du transport en commun

Le 11 avril 2024

Document préparé par Sam Berrada – SAB Vanguard C.I.

Agent de surveillance et de conformité réglementaires

Table des matières

- **Expérience, portée des travaux et mandat de l'ASCR**
- **Approche dans la surveillance réglementaire**
- **Surveillance exercée par l'ASCR depuis la mise en service commercial**
- **Activités de l'ASCR en 2023**
- **Constatations de la surveillance en 2023**
- **Mesures correctives pour donner suite aux constatations**
- **Synthèse**

Expérience de l'ASCR

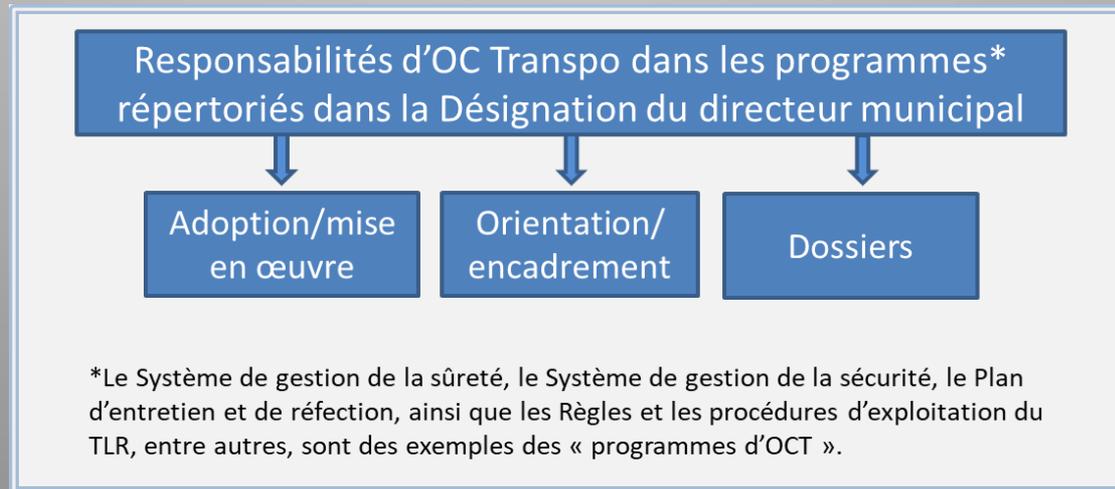
- L'ASCR exerce ses activités depuis mars 2018 auprès de la Ville d'Ottawa.
 - Il a commencé à exercer la surveillance de la conformité réglementaire en septembre 2019 (après la mise en service commercial).
- Expérience :
 - Plus de 40 années d'expérience dans le secteur ferroviaire
 - Expérience des services aux passagers et aux navetteurs
 - Il a exercé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles.
 - Il a été pendant 35 ans au service de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et a pris sa retraite en 2017; il était alors vice-président de la Sécurité et du Développement durable.
- Études :
 - Baccalauréat et maîtrise en génie et MBA de l'Université McGill
- Compétences :
 - Sécurité, opérations, réglementation, vérification et surveillance, systèmes de gestion de la sécurité et culture de la sécurité
- Membre de l'IAI (Institut des auditeurs internes)

Portée des travaux et mandat de l'ASCR

- Le poste de l'ASCR a été créé dans le cadre de l'Entente de délégation.
- Champ d'intervention et mandat de l'ASCR
 - Surveillance de la conformité réglementaire pour la sécurité et la sûreté
 - Ligne de la Confédération seulement
 - Intervention auprès d'OC Transpo et des entrepreneurs
 - Surveillance lancée après la mise en service commercial
 - L'ASCR n'effectue pas des vérifications et n'évalue **pas** :
 - la sécurité ni les risques;
 - l'à-propos des règlements d'application, de l'équipement ou de la technologie;
 - la compétence des entrepreneurs.
- La surveillance exercée par l'ASCR représente l'un des différents niveaux de surveillance prévus dans le régime de réglementation de la Ville.

Approche adoptée dans la surveillance réglementaire

- Approche adoptée dans la surveillance réglementaire :
 - Surveillance de la conformité par rapport aux règlements d'application du TLR de la Ville
 - OC Transpo a des responsabilités réglementaires;
 - Les entrepreneurs ont des responsabilités contractuelles en ce qui a trait aux règlements d'application du TLR.
 - Sélection, d'après les risques, des secteurs et des règlements d'application à surveiller
 - La surveillance est structurée et transparente :
 - préavis;
 - procédures de surveillance;
 - évaluation de la conformité d'après les faits et la preuve.



Secteurs surveillés en 2023

➤ Secteurs surveillés en 2023 :

| SECTEURS SURVEILLÉS | Période |
|--|------------------|
| Travaux d'inspection des tunnels (3 tunnels et 8 éléments) | T2 et T3 de 2023 |
| Travaux d'inspection du système de commande des trains par communications (CBTC) | T4 2023 |

➤ Les six secteurs de risque surveillés depuis la mise en service commercial :



Surveillance exercée par l'ASCR depuis la mise en service commercial – Récapitulatif

2019



FORMATION – PPOTL

2020



ENTRETIEN DE LA VOIE FERRÉE DE LA CATÉNAIRE ET DES VTL

2021



SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGSe) ET GESTION DES URGENCES



RÉVISION DE LA VOIE FERRÉE, DE LA CATÉNAIRE ET DES VTL ET SYSTÈME DE GESTION DE LA SÛRETÉ (SGSu)

2022



TRAVAUX D'INSPECTION DES TUNNELS ET DU SYSTÈME DE CBTC

2023

À déterminer d'après les risques

2024

Activités de l'ASCR en 2023

Activités de l'ASCR en 2023

Surveillance réglementaire :

1) Surveillance d'OC Transpo et de RTM – Deux secteurs essentiels :

- Travaux d'inspection des tunnels
- Travaux d'inspection du système de CBTC

2) Analyse fondée sur les risques

3) Procédures de surveillance

4) Examen et analyse des documents et des dossiers, des entrevues et des observations sur le terrain

Mesures correctives :

- Analyse, consultations auprès d'OCT et de RTM, surveillance continue et aide apportée pour permettre de résoudre les constatations

Rapports :

1) Réunions trimestrielles avec la directrice municipale et comptes rendus

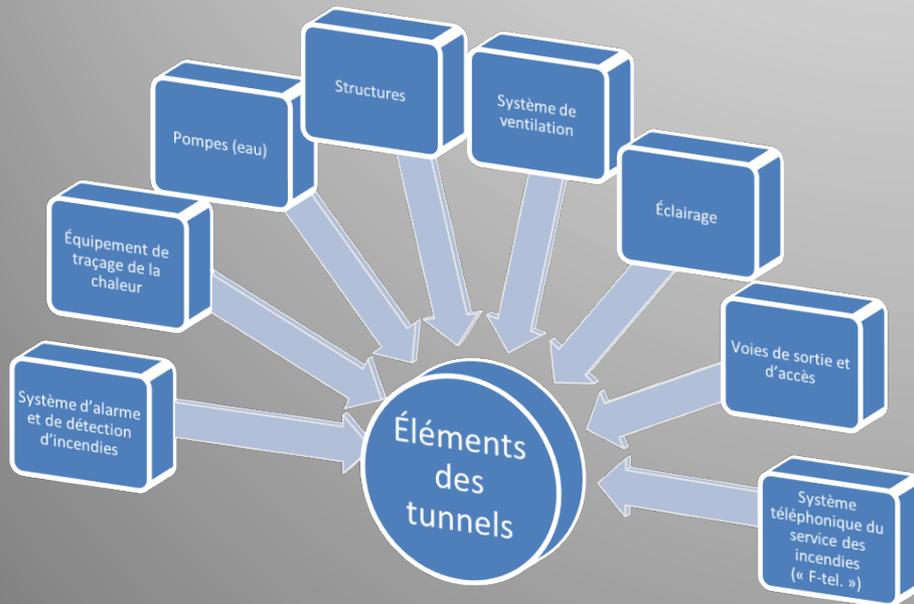
2) Rapport annuel de conformité

Surveillance des travaux d'inspection des tunnels

➤ La surveillance a porté sur :

- 3 tunnels de la Ligne de la Confédération;
- 8 éléments de tunnel importants pour la sécurité et la fiabilité des opérations.

Éléments des tunnels surveillés



Tunnels surveillés



Tunnel du centre-ville

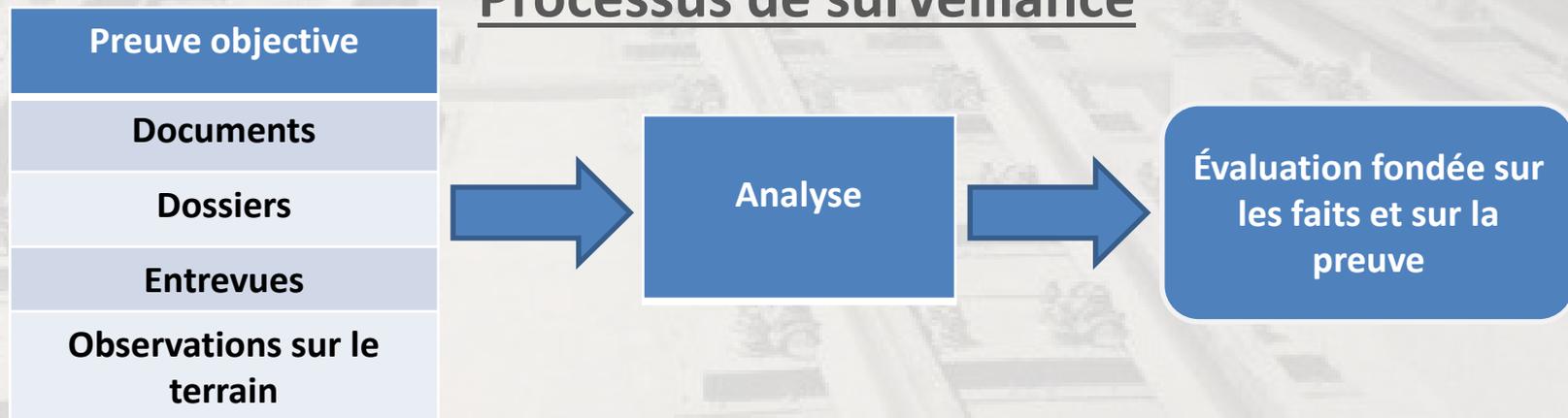
Tunnel de la station St-Laurent

Tunnel de raccordement

Surveillance des travaux d'inspection des tunnels

- Priorités dans la surveillance
 - Responsabilités réglementaires d'OC Transpo (diapositive 5)
 - Exécution des travaux d'inspection (confiée essentiellement à RTM/Alstom)
- Délais de surveillance
 - Surveillance exercée dans la période comprise entre mai et septembre 2023
 - Documents et dossiers demandés pour la période entre janvier 2022 et mars 2023
- Bonne collaboration de tous les intervenants
- Mémoires étoffés : environ 400 documents et dossiers réunis

Processus de surveillance



Constatations de la surveillance de l'ASCR pour OC Transpo – Travaux d'inspection des tunnels

- **Constatations sur la conformité réglementaire pour OC Transpo – Synthèse** (Cf. l'annexe 1 pour prendre connaissance des détails.) :

8 éléments surveillés

| Adoption/Mise en œuvre | Orientation | Encadrement | Dossiers |
|------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| 3 éléments conformes | 1 élément conforme | 3 éléments conformes | 1 élément conforme |

- **Commentaires :**

- Les activités de surveillance ont porté sur les responsabilités réglementaires d'OC Transpo.
- **8 éléments surveillés – tous conformes**
- L'examen et l'analyse de la preuve objective nous apprennent ce qui suit :
 - **Adoption** : programme intitulé « Plan d'entretien et de réfection » et documents complémentaires (soit le « Plan de gestion des actifs », appendice B8);
 - **Orientation** : accord du projet (annexe 15-3, appendice A, pièce 8) et correspondance contractuelle;
 - **Encadrement** : plan d'encadrement de fond, annexes spécifiques et personnel affecté aux travaux;
 - **Dossiers** : dossiers de surveillance, procédures et documents du Programme.

Constatations de la surveillance de l'ASCR pour RTM – Travaux d'inspection des tunnels

- **Constatations sur la conformité réglementaire pour RTM et les sous-traitants – Synthèse**
(Cf. l'annexe 2 pour connaître les détails.)

| 10 éléments surveillés | | |
|------------------------|---|----------------------|
| Orientation | Mise en œuvre | Encadrement |
| 1 élément concordant | 3 éléments (types d'inspection) concordants | 1 élément concordant |
| | 5 éléments (types d'inspection) essentiellement concordants | |

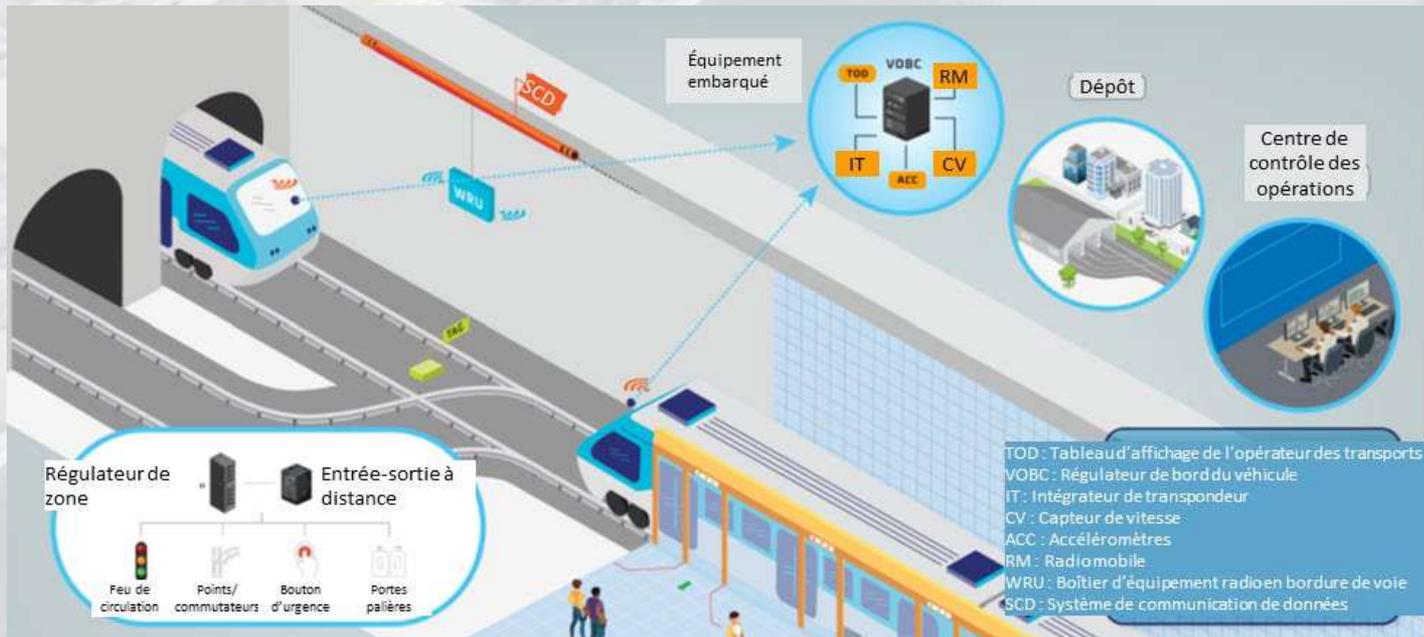
- **Commentaires :**

10 éléments surveillés – 5 éléments concordants et 5 éléments essentiellement concordants

- 1) **Orientation (concordante) :** 19 procédures portent sur l'inspection de chaque élément des tunnels.
- 2) **Mise en œuvre :** Nous avons passé en revue les dossiers d'inspection pour savoir si les exigences de chaque élément ont été respectées.
 - **3 éléments concordants :** i) structure des tunnels; ii) traçage de la chaleur; iii) voies de sortie.
 - **5 éléments essentiellement concordants :** i) système d'alarme et de détection d'incendies (SADI); ii) pompes; iii) système de ventilation des tunnels (SVT); iv) système téléphonique du service des incendies; v) éclairage.
- 3) **Encadrement (concordant) :** RTM fait appel à des vérifications structurées — 6 rapports déposés.

Surveillance des travaux d'inspection du système de commande des trains par communications (CBTC)

- Le système de commande des trains par communications (CBTC) joue un rôle important dans la sécurité et la fiabilité de l'exploitation des trains en maîtrisant les risques essentiels.
- Système de CBTC fabriqué par Thales
- Système de CBTC inspecté et entretenu essentiellement par Alstom (dans le cadre d'un contrat de sous-traitance du GTR/RTM)
- Exigences spécifiques de l'Accord du projet (annexe 15-2, partie 4, article 5)
- Délais de surveillance
 - Surveillance exercée pendant la période comprise entre septembre et décembre 2023.
 - Documents et dossiers demandés pour la période comprise entre janvier 2022 et juin 2023.
- Bonne collaboration de tous les intervenants
- Mémoires étoffés : environ 900 documents et dossiers déposés



Constataions de la surveillance de l'ASCR pour OC Transpo – Travaux d'inspection du système de CBTC

- **Constataions sur la conformité réglementaire pour OC Transpo – Synthèse** (Cf. l'annexe 3 pour prendre connaissance des détails.)

| 5 éléments surveillés | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Adoption | Orientation | Encadrement | Dossiers |
| 1 élément conforme | 1 élément conforme | 1 élément conforme | 1 élément conforme |
| | | 1 élément essentiellement conforme | |

➤ **Commentaires :**

- 5 éléments surveillés – 4 éléments conformes et 1 élément essentiellement conforme
- L'examen et l'analyse font état de constatations conformes pour les éléments suivants :
 - **Adoption** : programme intitulé « Plan d'entretien et de réfection » et documents complémentaires (soit le « Plan de gestion des actifs », appendice B2);
 - **Orientation** : accord du projet (annexe 15-2, partie 4 et annexe 15-3) et correspondance contractuelle;
 - **Dossiers** : dossiers de surveillance, procédures et documents du Programme.

Constataions de la surveillance de l'ASCR pour OC Transpo – Travaux d'inspection du système de CBTC (suite)

➤ Encadrement :

- OC Transpo a un plan d'encadrement étoffé.
- Les calendriers de surveillance spécifiques portent sur le système de CBTC — ils sont mis à jour chaque année/chaque trimestre.
- Des membres du personnel se consacrent exclusivement à la surveillance.
- Il ne semble pas qu'OC Transpo surveille la formation des employés qui mènent les travaux d'inspection de système de CBTC. Il s'agit d'un secteur dans lequel on a relevé des lacunes de concordance. (Cf. la diapositive suivante.)

➤ Mesures adoptées

- OC Transpo a rehaussé son Plan d'encadrement 2024 pour l'étendre à la surveillance de la formation des techniciens appelés à mener des travaux d'inspection du système de CBTC.

Constataions dans la surveillance de l'ASCR pour RTM – Travaux d'inspection du système de CBTC

- **Constataions sur la conformité réglementaire de RTM et des sous-traitants – Synthèse** (Cf. l'annexe 4 pour prendre connaissance des détails.)

| 5 éléments surveillés | | |
|-----------------------|---|----------------------|
| Orientation | Mise en œuvre | Encadrement |
| 1 élément concordant | 1 élément (7 types d'inspection) - essentiellement concordant | 1 élément concordant |
| | 1 élément (formation) - partiellement concordant | |
| | 1 élément (mises à jour apportées aux logiciels) - concordant | |

- **Commentaires :**

1) Orientation (concordante) :

- 23 procédures pour les travaux d'inspection des éléments du système de CBTC – donnent une orientation claire et utilisées dans la formation des employés.
- Le « Plan de gestion des actifs » d'Alstom (appendice B2) porte expressément sur le système de CBTC.

Constataions de la surveillance de l'ASCR pour RTM – Travaux d'inspection du système de CBTC (suite)

➤ Commentaires :

2) Mise en œuvre (essentiellement concordante) :

a) Inspections (essentiellement concordantes) :

- i. inspection des supports et des postes de travail du système de CBTC (chaque année) : essentiellement concordants;
- ii. inspection des supports et des postes de travail du système de CBTC (tous les six mois) : essentiellement concordants;
- iii. inspection du dispositif d'entretien de deuxième ligne (SLMD) : (tous les six mois) : essentiellement concordant;
- iv. travaux d'inspection du commutateur KVM (tous les deux ans) : concordants;
- v. défragmentation des postes de travail (chaque mois) : essentiellement concordante;
- vi. inspection du serveur de sauvegarde (chaque semaine) : essentiellement concordante;
- vii. inspection du réseau du système de CBTC (chaque jour) : essentiellement concordante.

b) Formation (partiellement concordante) :

- Les dossiers déposés indiquent que certains « cours obligatoires » pour les techniciens ne sont ni présentés, ni à jour.

c) Mises à jour apportées aux logiciels (concordantes) :

- Les documents et les dossiers font état d'une approche systématique dans la préparation et la mise en œuvre des mises à jour à apporter aux logiciels du système de CBTC.

3) Encadrement (concordant) :

- RTM mène des vérifications au cours desquelles on évalue l'exécution des travaux d'inspection et la formation.

Mesures correctives – Compte rendu

- OC Transpo demande au GTR et à RTM des mesures correctives pour l'ensemble des constatations de l'ASCR :
 - Attentes et délais pour la présentation et la mise en œuvre des mesures correctives spécifiées dans la carte des processus d'OC Transpo.
- On se consacre activement à l'application des mesures correctives :
 - OC Transpo a mobilisé le GTR et RTM et a fait appel à des moyens contractuels pour apporter des solutions.
 - OC Transpo et l'ASCR se réunissent chaque trimestre avec RTM pour revoir la situation des mesures correctives et pour apporter rapidement des solutions.
- Progrès accomplis (cf. la diapositive suivante) :
 - Dossiers de 9 constatations clos depuis le début de 2024
 - Depuis la mise en service commerciale, l'ASCR a fait 48 constatations. Le dossier de 39 constatations est clos.
 - Parmi les 9 autres constatations (dont le dossier est ouvert) :
 - 2 constatations se rapportent à la formation;
 - 3 constatations se rapportent aux travaux d'inspection de la voie ferrée, du VTL et du système caténaire;
 - 1 constatation se rapporte au Plan de gestion de la sûreté (système de détection des intrus en passant par les clôtures ou « SDIC »);
 - 3 constatations se rapportent aux travaux d'inspection du système de CBTC et des tunnels (surveillance exercée en 2023).
- Bonne collaboration de RTM; toutefois, les solutions apportées pour donner suite à certaines constatations nécessitent du temps pour les motifs suivants :
 - Les travaux d'inspection nécessitent un degré élevé d'exécution et de compte rendu.
 - Il faut consacrer des efforts continuels à la concordance de la formation.
 - Le dossier des constatations reste ouvert jusqu'à ce que la preuve objective démontre que la solution est concluante.

Mesures correctives – Compte rendu (suite)

Synthèse des constatations de l'ASCR et des mesures correctives depuis le lancement de la mise en service commercial :

| CONSTATATIONS DANS LA SURVEILLANCE DE L'ASCR – STATUT DES MESURES CORRECTIVES - 2 AVRIL 2024 | | | | |
|--|--|----------------------------|---------------------------------------|--|
| SECTEUR RÉGLEMENTAIRE/ PROGRAMME | PÉRIODE SURVEILLÉE | NOMBRE DE CONSTATATIONS | NOMBRE DE CONSTATATIONS FERMÉES | NOMBRE DE CONSTATATIONS OUVERTES |
| FORMATION SUR LES RÈGLES - PERSONNEL OPÉRATIONNEL | QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2019 | 1 | 1 | 0 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DE LA VOIE FERRÉE | PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES DE 2020 | 8 | 8 | 0 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DES VTL | TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES DE 2020 | 5 | 5 | 0 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DU SYSTÈME CATÉNAIRE | TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES DE 2020 | 5 | 5 | 0 |
| SGS | DEUXIÈME ET TROISIÈME TRIMESTRES DE 2021 | 6 | 6 | 0 |
| PIU | QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2021 | 6 | 6 | 0 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DES VTL, DE LA VOIE FERRÉE ET DU SYSTÈME CATÉNAIRE | DEUXIÈME ET TROISIÈME TRIMESTRES DE 2022 | 4 | 0 | 4 |
| SYSTÈME DE GESTION DE LA SÛRETÉ (SGSu) | QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2022 | 6 | 5 | 1 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DES TUNNELS | DEUXIÈME ET TROISIÈME TRIMESTRES DE 2023 | 5 | 3 | 2 |
| TRAVAUX D'INSPECTION DU SYSTÈME DE CBTC | TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES DE 2023 | 2 | 0 | 2 |
| | TOTAL | 48 | 39 | 9 |

Synthèse

- **Activités exercées par l'ASCR en 2023 :**
 - Surveillance des tunnels et du système de CBTC
 - Progrès accomplis dans l'application des mesures correctives pour donner suite aux constatations

- **Activités actuelles et prochaines de l'ASCR :**
 - Après la réunion de la Commission du transport en commun le 11 avril, le Rapport annuel de conformité est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal le 17 avril 2024
 - La surveillance de la conformité réglementaire pour 2024 doit commencer au deuxième trimestre après la sélection des secteurs à surveiller en fonction des risques
 - Deux secteurs de risque à surveiller en 2024
 - Priorisation continue des mesures correctives avec OC Transpo, RTM et l'ASCR.

Annexe 1

Travaux d'inspection des tunnels (segment 1) – Constatations pour OC Transpo

Constataions du segment 1 – OC Transpo

| ARTICLE | RENOVI | ÉLÉMENT | OC TRANSP | NOTES |
|---------|------------------------------|-------------------------------|-----------|---|
| 1A | ADOPTION DES PROGRAMMES | PROGRAMME MIS AU POINT/ADOPTÉ | CONFORME | LES DOCUMENTS ADOPTÉS DANS LE PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE SONT RÉPERTORIÉS DANS LA DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL (SOIT LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION) ET DANS LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (DONT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS D'ALSTOM ET LES PROCÉDURES DU SGT). |
| 2A | MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES | MISE EN ŒUVRE | CONFORME | <p>1) LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSPECTION DES TUNNELS SONT EXÉCUTÉS ESSENTIELLEMENT PAR LE GTR/RTM ET PAR LES SOUS- TRAITANTS.</p> <p>2) LA VILLE A FAIT CONNAÎTRE SES EXIGENCES DANS L'ACCORD DU PROJET, DANS LE DOCUMENT DU PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE (SOIT LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION) ET DANS LES DOCUMENTS CORRESPONDANTS (DONT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS D'ALSTOM ET LES PROCÉDURES DU SGT).</p> <p>3) OC TRANSP SURVEILLE LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE TERRAIN PAR L'ENTREMISE DE SON ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET EN FAISANT APPEL À DES EXPERTS.</p> |
| | | | CONFORME | <p>1) L'ACCORD DU PROJET OBLIGE OC TRANSP À EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSPECTION DES STRUCTURES DU TUNNEL DE LA STATION ST. LAURENT. (ANNEXE 15-3 : TABLEAU DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'ENTRETIEN)</p> <p>2) LES « TRAVAUX D'INSPECTION DES STRUCTURES DU MISO TOUS LES DEUX ANS » POUR LE TUNNEL DE LA STATION ST. LAURENT ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS EN 2020, MAIS NE L'ONT PAS ÉTÉ EN 2022; TOUTEFOIS, LA PREUVE OBJECTIVE DÉPOSÉE INDIQUE QU'OC TRANSP A SUIVI LES LIGNES DE CONDUITE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO (MTO) POUR REPORTER LES TRAVAUX D'INSPECTION (CONFORMÉMENT À LA LETTRE DU MTO DATÉE DE 2009; CF. CI- APRÈS).</p> <p>A) LE MTO A ENVOYÉ UNE LETTRE QUI DONNE DES LIGNES DE CONDUITE; SELON CETTE LETTRE, LE CHEF DES STRUCTURES DE L'ORGANISME PEUT PRENDRE LA DÉCISION DE REPORTER LES « TRAVAUX D'INSPECTION DES STRUCTURES DU MISO TOUS LES DEUX ANS » QUAND DES TRAVAUX DE RÉFECTION SE DÉROULENT DANS DES STRUCTURES EXISTANTES. (LETTRE DU MTO EN DATE DU 21 JANVIER 2009; VEUILLEZ CONSULTER LE RAPPORT ANNUEL SUR LA CONFORMITÉ.)</p> <p>B) PLUSIEURS ÉLÉMENTS DE PREUVE OBJECTIVE ONT ÉTÉ DÉPOSÉS POUR CONFIRMER QUE LA VILLE A RESPECTÉ LE PROCESSUS DU MTO, À SAVOIR : i) UN DOSSIER EXTRAIT DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA « GESTION DES ACTIFS » DE LA VILLE, QUI INDIQUE QUE LES « TRAVAUX D'INSPECTION DES STRUCTURES DU MISO TOUS LES DEUX ANS » POUR LE TUNNEL DE LA STATION ST. LAURENT ONT ÉTÉ REPORTÉS EN 2022; ii) UNE LETTRE DE L'INGÉNIEUR PRINCIPAL DES STRUCTURES DE LA VILLE QUI INDIQUE QUE SON BUREAU A PRIS LA DÉCISION DE REPORTER LES TRAVAUX D'INSPECTION EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE TUNNEL DE LA STATION ST. LAURENT.</p> |

ÉCHELLE DE CONFORMITÉ

C = CONFORME

Conforme : les activités de surveillance ont permis de répertorier des résultats conformes, en application des exigences réglementaires et des documents du programme.

MC = MAJORITAIREMENT CONFORME

Majoritairement conforme : les activités de surveillance ont permis de recenser les résultats majoritairement conformes, sauf dans certains cas.

PC = PARTIELLEMENT CONFORME

Partiellement conforme : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats nuancés, parfois conformes et parfois non conformes.

NC = NON CONFORME

Non conforme : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats globalement non conformes ou essentiellement non conformes.

Constatations du segment 1 – OC Transpo (suite)

| | | | | |
|----|----------------------------|---|----------|---|
| 3A | ORIENTATION DES PROGRAMMES | ORIENTATION | CONFORME | <p>1) DES DIRECTIVES SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX D'INSPECTION DES TUNNELS ONT ÉTÉ DONNÉES AUX ENTREPRENEURS DANS L'ACCORD DU PROJET.</p> <p>2) LA PIÈCE 8 DE L'APPENDICE A DE L'ANNEXE 15-3 DE L'AP FAIT ÉTAT DES EXIGENCES PRÉCISES À RESPECTER POUR LES TUNNELS.</p> <p>3) LES DOCUMENTS DU PROGRAMME DÉSIGNÉ DE LA VILLE (PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION RTM-MC-PLN-042) ET LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (PAR EXEMPLE LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS ET LES PROCÉDURES DU SGT) FONT ÉTAT DES EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX D'INSPECTION DES TUNNELS ET DE LEURS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (PAR EXEMPLE LA VENTILATION).</p> |
| 4A | ENCADREMENT DES PROGRAMMES | PLAN ET PROCESSUS DE SURVEILLANCE DISPONIBLES | CONFORME | <p>1) OC TRANSPO A UN PLAN D'ENCADREMENT ESSENTIEL (« PLAN D'ENCADREMENT DE LA LIGNE 1 2023 »), QUI EST MIS À JOUR CHAQUE ANNÉE. DES TABLEAUX DÉTAILLÉS SONT MIS AU POINT CHAQUE ANNÉE POUR FAIRE ÉTAT DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE PROGRAMMÉES.</p> <p>2) OC TRANSPO CONSACRE À LA SURVEILLANCE DES RESSOURCES SPÉCIALISÉES DANS L'ENCADREMENT. IL S'AGIT ENTRE AUTRES DES TRAVAUX D'INSPECTION DES TUNNELS ET DE LEURS CONSTITUANTES.</p> <p>3) UN EXAMEN DES DOSSIERS D'ENCADREMENT D'OC TRANSPO INDIQUE QUE LES CONSTATATIONS SONT RÉPERTORIÉES, QU'ELLES SONT APPLIQUÉES AVEC L'ENTREPRENEUR ET QU'ELLES FONT L'OBJET D'UN SUIVI.</p> |
| | | ENCADREMENT SUR LE TERRAIN | CONFORME | <p>ON PRÉPARE CHAQUE ANNÉE LES ANNEXES CONSACRÉES À L'ENCADREMENT. CES ANNEXES FONT ÉTAT DE LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS QUI SE DÉROULENT SUR LE TERRAIN ET DE L'EXAMEN DES DOSSIERS, ENTRE AUTRES. LES DOCUMENTS D'ENCADREMENT DÉPOSÉS PAR OC TRANSPO FONT ÉTAT DES PRIORITÉS PRÉCISES DANS 10 SECTEURS SE RAPPORTANT AUX TUNNELS (PAR EXEMPLE LES STRUCTURES, LE DRAINAGE ET L'ÉCLAIRAGE).</p> |
| 4B | | DOSSIERS D'ENCADREMENT | CONFORME | <p>PLAN D'ENCADREMENT/LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE D'OC TRANSPO S'ÉTENDENT À L'EXAMEN DES DOSSIERS QUI SONT DEMANDÉS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE.</p> |
| 5A | DOSSIERS DES PROGRAMMES | DOSSIERS | CONFORME | <p>OC TRANSPO A FOURNI LES DOSSIERS SE RAPPORTANT AUX DOCUMENTS, AUX PROCÉDURES ET AUX ACTIVITÉS D'ENCADREMENT DU PROGRAMME.</p> |

Annexe 2

Travaux d'inspection des tunnels (segment 2) - Constatations pour RTM

Constatations du segment 2 – RTM/sous-traitants

| ARTICLE | REVOI | ÉLÉMENT | RTM | COMMENTAIRES |
|---------|-------------|--|------------|--|
| 1A | ORIENTATION | PROCÉDURES POUR LE DÉROULEMENT DES INSPECTIONS | CONCORDANT | PROCÉDURES PRÉVUES POUR LES HUIT ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES TUNNELS SURVEILLÉS. |

ÉCHELLE DE CONCORDANCE

| | |
|--|---|
| C = CONCORDANT | Concordant : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats concordants, conformément aux exigences du contrat et du programme. |
| MC = MAJORITAIREMENT CONCORDANT | Majoritairement concordant : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats majoritairement concordants, sauf dans certains cas. |
| PC = PARTIELLEMENT CONCORDANT | Partiellement concordant : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats nuancés, parfois concordants et parfois non concordants. |
| NC = NON CONCORDANT | Non concordant : les activités de surveillance ont permis de recenser des résultats entièrement non concordants ou majoritairement non concordants. |

REMARQUE : Veuillez consulter les annexes 2, 3 et 9 pour prendre connaissance de la portée des travaux de l'ASCR ainsi que du contexte réglementaire et juridique.

Constatations du segment 2 – RTM/sous-traitants (suite)

| | | | | |
|----|---------------|--|----------------------------|---|
| 2A | MISE EN ŒUVRE | INSPECTION DES STRUCTURES DES TUNNELS | CONCORDANT | LES RAPPORTS D'INSPECTION DES STRUCTURES DU MISO DÉPOSÉS POUR LE TUNNEL DU CENTRE-VILLE ET LE TUNNEL DE RACCORDEMENT PARAISSENT CONCORDANTS. |
| 2B | | INSPECTION DES SADI | MAJORITAIREMENT CONCORDANT | 1) INSPECTIONS ET PROCÉDURES DU VIPOND = CONCORDANTES 2) OTT-TUN-MTN10-WMS-001 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (INSPECTIONS TOUS LES MOIS) 3) WMS-004 = NON CONCORDANT (TROIS MOIS) 4) WMS-007 = CONCORDANT (UN AN) 5) WMS-014 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (DEUX MOIS) 6) WMS-015 = PARTIELLEMENT CONCORDANT (SIX MOIS) |
| 2C | | INSPECTION DES POMPES | MAJORITAIREMENT CONCORDANT | 1) OTT-TUN-MTN10-WMS-002 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (UN MOIS) 2) OTT-TUN-MTN10-WMS-016 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (SIX MOIS) |
| 2D | | INSPECTION DU SYSTÈME DE VENTILATION DES TUNNELS | MAJORITAIREMENT CONCORDANT | 1) OTT-TUN-MTN10-WMS-003 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (INSPECTIONS TOUS LES MOIS) 2) WMS-006 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (SIX MOIS); 3) WMS-011 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (UN AN); 4) WMS-018 = CONCORDANT (EN HIVER CHAQUE MOIS) 5) WMS-019 = CONCORDANT (ÉVALUATION DES TCIP TOUS LES SIX MOIS) 6) WMS-017 = CONCORDANT (ROTATION DES GAINES TOUTES LES DEUX SEMAINES) |
| 2E | | INSPECTION DU TRAÇAGE DE LA CHALEUR | CONCORDANT | TRAVAUX D'INSPECTION DU TRAÇAGE DE LA CHALEUR (WMS-012) = CONCORDANTS |
| 2F | | INSPECTION DES TÉLÉPHONES DU SERVICE DES INCENDIES (F-TEL) | MAJORITAIREMENT CONCORDANT | 1) DOSSIERS D'INSPECTION MENSUELLE DES F-TEL (WMS-008) MAJORITAIREMENT CONCORDANTS 2) TRAVAUX D'INSPECTION ANNUELLE DES F-TEL (WMS-013) CONCORDANTS |
| 2G | | ÉCLAIRAGE | MAJORITAIREMENT CONCORDANT | 1) OTT-TUN-MTN10-WMS-005 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (SIX MOIS); 2) OTT-TUN-MTN10-WMS-009 = MAJORITAIREMENT CONCORDANT (UN AN) |
| 2H | | VOIES DE SORTIE | CONCORDANT | WMS-010 TRAVAUX D'INSPECTION (SIX MOIS) CONCORDANTS (L'ÉVALUATION A PORTÉ SUR LE DOSSIER SUPPLÉMENTAIRE DÉPOSÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023.) |
| 3A | ENCADREMENT | DOSSIERS | CONCORDANT | 1) RTM FAIT APPEL AU PROCESSUS D'AUDIT STRUCTURÉ (RTM-QMS-FRM-681) 2) SIX RAPPORTS D'AUDIT DU SGQ DÉPOSÉS POUR LA PÉRIODE SURVEILLÉE. LES MISSIONS D'AUDIT PORTENT SUR LES SADI, LES STRUCTURES ET LES AUTRES ÉLÉMENTS COMME LES POMPES, LA VENTILATION ET LES EXTINCTEURS. 3) LES RAPPORTS D'AUDIT COMPRENENT DES CONSTATATIONS ÉTOFFÉES, DONT LES CAS DE NON-CONCORDANCE ET LES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION. LE CHAMP D'APPLICATION DES MISSIONS D'AUDIT S'ÉTEND À L'EXHAUSTIVITÉ DES TRAVAUX D'INSPECTION, AU CADRAGE ET À L'EXHAUSTIVITÉ DU SGT ET À LA FORMATION DES EMPLOYÉS, ENTRE AUTRES. 4) LES RAPPORTS D'AUDIT FONT ÉTAT DES CONSTATATIONS PRÉCÉDENTES ET DES INTERVENTIONS EN COURS ET CONSIGNÉES PAR ÉCRIT POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES CONSTATÉS. |

Annexe 3

Travaux d'inspection du système de CBTC **(segment 3) –** **Constatations pour OC Transpo**

Segment 3 (OC Transpo) – Constatations pour le système de CBTC

| ARTICLE | EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE | RENOI RÉGLEMENTAIRE | ÉLÉMENT | OC TRANSPO | NOTES |
|---------|------------------------------|--|-------------------------------|---|---|
| 1A | ADOPTION DES PROGRAMMES | DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL, APPENDICE B, SECTION 1.1 (A) | PROGRAMME ADOPTÉ/MIS AU POINT | CONFORME | LES DOCUMENTS ADOPTÉS ET MIS AU POINT DANS LE PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE SONT RÉPERTORIÉS DANS LA DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL (SOIT LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION) ET DANS LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (DONT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS D'ALSTOM ET LES PROCÉDURES DU SGT). |
| 2A | MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES | DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL, APPENDICE B, SECTION 1.1 (A) | MISE EN ŒUVRE | CETTE EXIGENCE NE S'APPLIQUE PAS À OC TRANSPO. (CF. LES CONSTATATIONS DE L'ENTREPRENEUR.) | <ol style="list-style-type: none"> 1) LA MISE EN ŒUVRE N'EST PAS ÉVALUÉE POUR OC TRANSPO PARCE QUE LES TRAVAUX D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DE LA CBTC SONT EXÉCUTÉS PAR LE GTR/RTM ET PAR LES SOUS-TRAITANTS. 2) LA VILLE A FAIT CONNAÎTRE SES EXIGENCES DANS L'ACCORD DU PROJET, DANS LE DOCUMENT DU PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE (SOIT LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION) ET DANS LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (DONT LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS D'ALSTOM ET LES PROCÉDURES DU SGT). 3) LA MISE EN ŒUVRE EST ÉVALUÉE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES ENTREPRENEURS (CF. LES CONSTATATIONS DU GTR/RTM). 4) OC TRANSPO SURVEILLE LES TRAVAUX DES ENTREPRENEURS EN FAISANT APPEL À SON PROCESSUS D'ENCADREMENT. (CF. LES ARTICLES 4A ET 4B CI-APRÈS.) |
| 3A | ORIENTATION DES PROGRAMMES | DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL, APPENDICE B, SECTION 1.1 (B) | ORIENTATION | CONFORME | <ol style="list-style-type: none"> 1) ORIENTATION DES TRAVAUX D'INSPECTION DE LA CBTC DONNÉE AUX ENTREPRENEURS DANS L'ACCORD DU PROJET : <ul style="list-style-type: none"> - TLRO - CHAMP D'APPLICATION 5 - ANNEXE 15-2, PARTIE 4; - TLRO - CHAMP D'APPLICATION 5 - ANNEXE 15-3 : LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION FAIT ÉTAT DES EXIGENCES PROPRES À LA RÉGULATION DES TRAINS (SOIT LA CBTC). 2) LE DOCUMENT DU PROGRAMME DÉSIGNÉ PAR LA VILLE (SOIT LE PLAN D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION) ET LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (PAR EXEMPLE LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS ET LES PROCÉDURES DU SGT) FONT ÉTAT DES EXIGENCES RELATIVES À L'INSPECTION ET À L'ENTRETIEN DE LA CBTC. |
| 4A | ENCADREMENT DES PROGRAMMES | DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL, APPENDICE B, SECTION 1.1 (B) | PLAN/PROCESSUS D'ENCADREMENT | CONFORME | <ol style="list-style-type: none"> 1) OC TRANSPO A UN PLAN D'ENCADREMENT ESSENTIEL (SOIT LE « PLAN D'ENCADREMENT DE LA LIGNE 1 »), QUI EST MIS À JOUR CHAQUE ANNÉE ET QUI COMPREND LES ANNEXES DÉTAILLÉES DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DE CHAQUE ANNÉE. 2) OC TRANSPO CONSACRE À LA SURVEILLANCE, DONT LA CBTC EN PARTICULIER, DES RESSOURCES SPÉCIALISÉES DANS L'ENCADREMENT. |
| 4B | | | ACTIVITÉS D'ENCADREMENT | ESSENTIELLEMENT CONFORME | <ol style="list-style-type: none"> 1) LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE D'OC TRANSPO S'ÉTENDENT À L'EXAMEN DES DOSSIERS D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DE LA CBTC ET DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN. 2) UN EXAMEN DES DOSSIERS D'ENCADREMENT D'OC TRANSPO INDIQUE QUE LES CONSTATATIONS SONT RÉPERTORIÉES, QU'ELLES SONT APPLIQUÉES AVEC L'ENTREPRENEUR ET QU'ELLES FONT L'OBJET D'UN SUIVI. 3) LA PREUVE OBJECTIVE INDIQUE QU'OC TRANSPO FAIT UN SUIVI AUPRÈS DU GTR/RTM EN FAISANT APPEL À DES LETTRES CONTRACTUELLES POUR LES DOSSIERS D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DE LA CBTC QUI NE SONT PAS FOURNIS DANS LES DÉLAIS. 4) OC TRANSPO NE SEMBLE PAS ENCADRER LA FORMATION DES EMPLOYÉS APPELÉS À INTERVENIR DANS LES TRAVAUX D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DE LA CBTC. IL S'AGIT D'UN SECTEUR DANS LEQUEL ON A CONSTATÉ DES LACUNES DE CONCORDANCE DANS LA FORMATION DES TECHNICIENS APPELÉS À INTERVENIR DANS CES TRAVAUX. |
| 5A | DOSSIERS DES PROGRAMMES | DÉSIGNATION DU DIRECTEUR MUNICIPAL, APPENDICE B, SECTION 1.1 (C) | DOSSIERS | CONFORME | <ol style="list-style-type: none"> 1) OC TRANSPO A UN SYSTÈME QUI PERMET D'ARCHIVER ET DE CONSERVER LES DOSSIERS. 2) OC TRANSPO A FOURNI LES DOSSIERS SE RAPPORTANT AUX DOCUMENTS, AUX PROCÉDURES ET AUX ACTIVITÉS D'ENCADREMENT DU PROGRAMME. |

Annexe 4

Travaux d'inspection du système de CBTC

(segment 4)

Constatations pour RTM

Segment 4 (RTM) – Constatations pour le système de CBTC

| ARTICLE | REVOI | ÉLÉMENT | RTM | COMMENTAIRES |
|---------|-------------|--|------------|---|
| 1A | ORIENTATION | PROCÉDURES POUR LE DÉROULEMENT DES INSPECTIONS | CONCORDANT | <p>1) RTM A FOURNI LES PROCÉDURES PERTINENTES DU SGT D'ALSTOM (23) ET LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS (RÉVISION G). LES PROCÉDURES DU SGT DÉFINISSENT ESSENTIELLEMENT LES PRÉPARATIFS DES TRAVAUX, LES ÉTAPES DE TRAVAIL ET LE PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES TRAVAUX ET DES CONSTATATIONS.</p> <p>2) ON A DÉPOSÉ DES DOCUMENTS WMS-044, WMS-045, WMS-046 ET WMS-047 SANS TOUTEFOIS LES RAPPELER DANS LA VERSION ACTUELLE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS. RTM A FAIT SAVOIR QUE CES DOCUMENTS SERONT AJOUTÉS DANS LA RÉVISION H DE CE PLAN.</p> <p>3) ON A DÉPOSÉ LA MATRICE DE FORMATION POUR LES TECHNICIENS EN SIGNAUX FERROVIAIRES ET EN COMMUNICATIONS; CETTE MATRICE FAIT ÉTAT DES COURS OBLIGATOIRES À SUIVRE. (CF. LA PARTIE 2B CI-APRÈS.)</p> <p>POSSIBILITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AU MOINS TROIS PROCÉDURES DU SGT (WMS-0003, WMS-0013 ET WMW-0020) PRÉCISENT QU'« UNE OU PLUSIEURS ÉTAPES DE CE SGT NE PEUVENT PAS ÊTRE RÉALISÉES TANT QUE THALES NE DONNE PAS DE DÉTAILS... ». - LE 17 NOVEMBRE, RTM A RÉPONDU QU'ELLE PRÉVOIT DE RÉSOUDRE CE PROBLÈME AVEC ALSTOM D'ICI AU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2024 ET QU'ELLE EST « À L'AISE DE SE PENCHER SUR LA CONCEPTION DU SYSTÈME, SUR LA SURVEILLANCE AUTOMATISÉE ET SUR LA REDONDANCE INTÉGRÉE ». |

Segment 4 (RTM) – Constatations pour le système de CBTC (suite)

| | | | | |
|----|---------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| 2A | MISE EN ŒUVRE | TRAVAUX D'INSPECTION DE LA CBTC | ESSENTIELLEMENT CONCORDANT | <p>DES BONS DE SERVICE ONT ÉTÉ ÉTABLIS POUR SEPT TYPES D'INSPECTIONS :</p> <p>A) LES BONS DE SERVICE PORTENT SUR L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES APPLICABLES DU SGT. B) LES TRAVAUX D'INSPECTION DES ACTIVITÉS DE LA CBTC FONT ÉTAT DE FRÉQUENCES D'UNE JOURNÉE, D'UNE SEMAINE, D'UN MOIS, DE SIX MOIS (DEUX TYPES), D'UN AN ET DE DEUX ANS. C) NOUS FAISONS ÉTAT CI-APRÈS DE LA CONCORDANCE DE CHAQUE TYPE D'INSPECTION.</p> <p>1) « INSPECTION DES SUPPORTS ET DES POSTES DE TRAVAIL DE LA CBTC TOUS LES ANS » = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (40 DOSSIERS D'ALSTOM DÉPOSÉS) - SIX DOSSIERS (ENVIRON 15 %) S'ÉTENDENT SUR UNE DURÉE DE PLUS DE DEUX MOIS (ALORS QUE LA PLUPART S'ÉTENDENT SUR QUELQUES JOURS).</p> <p>2) « INSPECTION DES SUPPORTS ET DES POSTES DE TRAVAIL DE LA CBTC TOUS LES SIX MOIS » = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (14 DOSSIERS D'ALSTOM DÉPOSÉS) - IL MANQUE UN DOSSIER DANS TROIS SECTEURS (ENVIRON 20 %).</p> <p>3) « SLMD TOUS LES SIX MOIS (INSPECTION DES DISPOSITIFS D'ENTRETIEN DE LIGNE) = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (QUATRE DOSSIERS D'ALSTOM DÉPOSÉS) - IL MANQUE UN DOSSIER DANS DEUX SECTEURS (ENVIRON 30 %).</p> <p>4) « TRAVAUX D'INSPECTION DES COMMUTATEURS KVM TOUS LES DEUX ANS » = CONCORDANT (CINQ DOSSIERS D'ALSTOM)</p> <p>5) « DÉFRAGMENTATION DES POSTES DE TRAVAIL DE LA CBTC TOUS LES MOIS " = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (108 DOSSIERS D'ALSTOM) - ENVIRON 15 % DES INSPECTIONS ONT EU LIEU AU-DELÀ DU DÉLAI TOLÉRÉ (CINQ JOURS), ET IL SEMBLE EN MANQUER UNE.</p> <p>6) « SERVEUR DE RELÈVE TOUTES LES SEMAINES » = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (78 DOSSIERS D'ALSTOM) - CINQ CAS EN 18 MOIS (ENVIRON 7 %) DANS LESQUELS LES MISES À JOUR HEBDOMADAIRES DU SERVEUR ONT ACCUSÉ PLUS DE DEUX JOURS DE RETARD PAR RAPPORT AU DÉLAI TOLÉRÉ) (ÉCHELLE DES CAS DE RETARD : DE 10 À 14 JOURS)</p> <p>7) « RÉSEAU DE CBTC TOUS LES JOURS » = ESSENTIELLEMENT CONCORDANT (546 DOSSIERS D'ALSTOM) - EXÉCUTION GÉNÉRALEMENT SATISFAISANTE DES INSPECTIONS JOURNALIÈRES; IL MANQUE TOUTEFOIS DES DOSSIERS POUR CERTAINS JOURS (ENVIRON 10 %). - L'EXAMEN CHRONOLOGIQUE DES DOSSIERS PAR MOIS INDIQUE QUE L'EXÉCUTION DES INSPECTIONS JOURNALIÈRES EST GÉNÉRALEMENT SATISFAISANTE; TROIS LÉGERS PROBLÈMES : I) IL MANQUE DES DOSSIERS POUR CERTAINS JOURS (ENVIRON 10 %) DANS L'ÉCHANTILLON DES MOIS EXAMINÉS. II) IL Y A DES DOSSIERS EN DOUBLE POUR CERTAINS JOURS. III) CERTAINS DOSSIERS PORTENT SUR UNE DURÉE DE PLUS D'UNE JOURNÉE (MÊME S'IL S'AGIT D'INSPECTIONS POUR « UN JOUR »).</p> |
|----|---------------|---------------------------------|----------------------------|--|

Segment 4 (RTM) – Constatations pour le système de CBTC (suite)

| | | | | |
|----|-------------|----------------------------|-----------------------------|---|
| 2B | | FORMATION | PARTIELLEMENT CONCORDANT | <p>LA FORMATION OFFERTE EST PARTIELLEMENT CONCORDANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RTM ET ALSTOM ONT FOURNI DES DOSSIERS DE FORMATION POUR NEUF TECHNICIENS; CES TECHNICIENS ONT SUIVI LEURS COURS <u>OBLIGATOIRES</u> ET SONT À JOUR DANS ENVIRON 86 % DE CES COURS (INDIQUÉS DANS LA MATRICE DE FORMATION). - LES DOSSIERS DE FORMATION N'ONT PAS ÉTÉ DÉPOSÉS POUR CERTAINS TECHNICIENS EN SIGNAUX FERROVIAIRES ET EN COMMUNICATIONS (AU MOINS DEUX) QUI ONT TRAVAILLÉ DURANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 2023 (SELON CE QU'INDIQUENT LES DOSSIERS DE SERVICE). <p>POSSIBILITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUCUN DES TROIS COURS SUR LES PROCÉDURES DU SGT POUR LES TECHNICIENS EN SIGNAUX FERROVIAIRES ET EN COMMUNICATIONS (INDIQUÉS DANS LA MATRICE DE FORMATION D'ALSTOM) NE PORTE LA MENTION « OBLIGATOIRE »; OR, CES COURS COMPRENNENT LES PROCÉDURES DÉTAILLÉES D'INSPECTION, QUI CONSTITUENT D'IMPORTANTES ÉLÉMENTS DE L'INFORMATION TECHNIQUE. - EN OUTRE, TROIS DES NEUF TECHNICIENS AFFECTÉS AUX TRAVAUX PAR RTM/ALSTOM N'ONT PAS SUIVI LES COURS SUR LE SGT. - RTM DEVRAIT PENSER À RENDRE OBLIGATOIRES CERTAINS COURS SUR LE SGT PUISQU'ILS ONT UNE INCIDENCE SUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DE LA CBTC. |
| 2C | | MISES À JOUR DES LOGICIELS | CONCORDANT | <p>CONCORDANT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RTM A DÉPOSÉ LA PREUVE OBJECTIVE DE LA PARTICIPATION D'OLRTC ET DE THALES POUR LES MODULES 8 (ACHEVÉ) ET 9 (EN COURS) DES MISES À JOUR APPORTÉES AUX LOGICIELS. |
| 3A | ENCADREMENT | PROCESSUS/DOSSIERS | CONCORDANT | <p>CONCORDANT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RTM A DÉPOSÉ LE RAPPORT DE VÉRIFICATION ÉTABLI EN 2022 POUR LES DOSSIERS ET LA FORMATION SUR LA CBTC. - LE RAPPORT DE VÉRIFICATION DÉPOSÉ EST ÉTAYÉ DE CONSTATATIONS ET DE RAPPELS DE LA PRÉCÉDENTE VÉRIFICATION. - RTM A DÉPOSÉ LA VERSION À JOUR DU PLAN DE SURVEILLANCE (ÉBAUCHE). - RTM A FAIT APPEL, DURANT L'ANNÉE ÉCOULÉE, À D'AUTRES RESSOURCES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT COMPÉTENTES DANS LA CBTC. |